

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
35	29	3	3	32

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

**L'An Deux Mille Vingt
et le dix juillet à neuf heures**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au **Centre Expo Congrès**, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

080/20 : LUTTE CONTRE L'INONDABILITE - CONSULTATION DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATIONS (PPRI)

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET, Madame Elisabeth VALENTI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY a quitté la séance à la question N°58 et a donné pouvoir à Monsieur le Maire
Madame Catherine AIMAR, représentée par Monsieur Gilles GAUCI
Madame Cécile DAVID, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU

ABSENTS SANS POUVOIR

Monsieur Pierre TAILLANT
Madame Pascale SOULIE
Monsieur Hervé ACCADBLED

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.

Daniel Roulette
Commissaire Enquêteur

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : LUTTE CONTRE L'INONDABILITE - CONSULTATION DE LA COMMUNE SUR LE
PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
D'INONDATIONS (PPRI)**

Monsieur LAUMONT rappelle au Conseil municipal que Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (loi 95-101 du 02 février 1995 relative au « renforcement de la protection de l'environnement ») s'inscrivent dans une politique globale de prévention des risques.

Le PPR est un outil réglementaire visant à limiter les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles telles que les inondations.

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation (arrêté préfectoral 2016-2021 du 20 décembre 2016) sert de cadre aux actions locales et poursuit 5 objectifs :

- 1) améliorer la prise en compte du risque d'inondation et de ruissellement urbain dans l'aménagement du territoire et l'occupation des sols,
- 2) améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à la crise,
- 3) poursuivre la restauration des ouvrages de protection et favoriser les opérations de réduction de l'aléa,
- 4) améliorer la perception et la mobilisation des populations face au risque inondation
- 5) fédérer les acteurs du TRI 06 autour de la gestion du risque inondation.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations a été mis en révision par le Préfet le 05 décembre 2017 en vue de l'élaboration d'un nouveau PPRI propre à la Commune de Mandelieu-la-Napoule. Une élaboration par commune a en effet été préférée à la révision du PPRI de la Basse-vallée de la Siagne dans son périmètre actuel. Toutefois, le phénomène d'inondation sera appréhendé à l'échelle de tout le bassin versant des cours d'eau étudiés.

Plusieurs réunions ont été organisées avec la commune de Mandelieu-la-Napoule en tant que personne publique associée à l'élaboration du document ainsi qu'une réunion publique.

Lors de ces échanges, il a notamment été expliqué les principes guidant l'élaboration du document et notamment les méthodes d'identification des aléas et des enjeux.

Par courrier du 12 mars 2020 le dossier d'enquête publique a été notifié à la commune. Depuis cette date, ce document vaut porter-à-connaissance et s'impose notamment à tout projet d'urbanisme.

Préalablement au déroulement de l'enquête publique, le dossier est soumis à l'avis du Conseil municipal.

Dans le courrier précité, il est rappelé à la commune qu'en application de l'article R. 562-7 du Code de l'environnement, son avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de deux mois. Toutefois compte tenu des échéances électorales, ce délai a été porté à 4 mois.

Lorsque le plan de prévention des risques aura été approuvé, il sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune et aura valeur de servitude d'utilité publique.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 562-7 et 8,

Vu la demande d'avis de monsieur le Préfet des Alpes maritimes du 12 mars 2020 et le dossier d'enquête publique annexé,

Considérant que le territoire de la commune de Mandelieu-La Napoule a été fortement exposé lors des inondations du 3 octobre 2015 et de nouveau les 23 novembre et 1er décembre 2019,

Considérant que des hauteurs d'eau très importantes ont été mesurées nécessitant l'installation de mesures de protection de vulnérabilité du bâti tels que des batardeaux pour éviter des dommages tels que ceux recensés dans les bâtiments précédemment,

Considérant que le règlement de PPRI limite la hauteur de batardeaux à 80 cm maximum,

Considérant que cette hauteur maximale telle que prévue dans le règlement du PPRI ne permet pas en l'état d'assurer une protection optimale des garages sous-sols des copropriétés et autres bâtiments accueillant des établissements sensibles, stratégiques ou recevant du public. En effet, les hauteurs d'eau constatées sur le terrain lors de ces épisodes météorologiques dépassent fortement cette mesure,

Considérant que pour empêcher l'eau de pénétrer en cas de fortes crues telles que connues sur le territoire, il est nécessaire de supprimer cette hauteur maximale afin que les batardeaux installés tiennent compte des hauteurs d'eau réellement recensées,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

DONNE un avis favorable au projet de PPRI avec la réserve suivante :

Il est proposé d'ajouter une dérogation spécifique au c) du titre 1. « Prescriptions applicables dans les zones inondables (bleues et rouges) » page 69 pour la mise en place des batardeaux dans les sous-sols de copropriétés et autres bâtiments accueillant des établissements sensibles, stratégiques ou recevant du public.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Conseiller Municipal,



Daniel Roulette
Commissaire Enquêteur

